





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-101**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130338-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DES OEUVRES DE LA FONDATION JEAN ET SUZANNE PLANQUE

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DES OEUVRES DE LA FONDATION
JEAN ET SUZANNE PLANQUE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le musée Granet dans le cadre de sa politique d'excellence tant des propositions artistiques et scientifiques que d'action éducative et de fréquentation avait en 2010, accueilli la Fondation suisse Jean et Suzanne Planque. Une convention de mise en dépôt de 15 ans de l'ensemble de sa collection au musée Granet avait été signée entre la Communauté du Pays d'Aix et la Fondation.

La collection de la Fondation Planque comprend plus de 300 pièces dont environ une centaine d'œuvres majeures, qui s'articule naturellement avec la Donation Meyer consacrée aux artistes du XXe siècle.

La collection de la Fondation Planque a été valorisée au sein d'un nouveau lieu d'exposition, la Chapelle des Pénitents Blancs à Aix-en-Provence. Cet édifice a été entièrement aménagé en conséquence a ouvert ses portes au public en 2013.

Préalablement la collection de la Fondation Planque avait été présentée au public à l'été 2011 au musée Granet et avait accueilli 113 266 visiteurs.

A l'occasion de la réforme territoriale de 2015, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité faire retour dans son patrimoine du musée Granet. Cette décision a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015.

La Fondation Jean et Suzanne Planque par l'intermédiaire de son Président Michel Pfulg a demandé l'établissement d'un avenant à la convention de dépôt initiale pour acter conventionnellement cette substitution de dépositaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de dépôt des œuvres de la Fondation Jean et Suzanne Planque au musée Granet d'Aix en Provence;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

DL.2018-101 - AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DES OEUVRES DE LA
FONDATION JEAN ET SUZANNE PLANQUE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Avenant à la convention de dépôt des œuvres de la Fondation
Jean et Suzanne PLANQUE au Musée Granet d'Aix-en-Provence**

entre

La FONDATION JEAN ET SUZANNE PLANQUE
Représentée par son Président, Dr Michel PFULG
Et sa trésorière, Maître Dominique HAHN,
CP 98 – 1000 LAUSANNE 12
Ci-après désignée le déposant,
d'une part,

ET

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,
représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 13100 AIX-EN-PROVENCE – France
Dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après désignée le dépositaire,
d'autre part,

Preamble

Par convention signée le 29 juillet 2010, La Fondation Jean et Suzanne PLANQUE et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ont procédé au dépôt des œuvres d'art de la collection de cette Fondation au sein du musée Granet, aux fins d'exposition temporaire ou permanente.

Cette convention de dépôt a été conclue pour une durée de 15 années, à compter de la date de départ des œuvres du dépôt de Kloten en Suisse, en février 2011.

Au cours de l'année 2015, la Ville d'AIX-EN-PROVENCE a souhaité, à l'occasion de la réforme territoriale et dans un souci de cohérence de sa politique culturelle, faire retour dans son patrimoine d'équipements emblématiques dont le musée Granet et la chapelle des Pénitents Blancs, qui appartenaient jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et qui abritaient les collections de la Fondation Jean et Suzanne PLANQUE.

Cette décision a été entérinée par délibération du conseil municipal de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE en date du 28 septembre 2015, dont copie annexée au présent avenant.

Ainsi, et en application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, applicables en matière de transfert de compétences et d'équipements, la collectivité bénéficiaire du transfert, la Ville d'AIX-EN-PROVENCE, est substituée à la collectivité antérieurement compétente, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dans les droits et obligations de celle-ci à l'égard des tiers découlant de tous contrats.

C'est ainsi que toutes les clauses de la convention de dépôt sont opposables à la Ville d'AIX-EN-PROVENCE, qu'il s'agisse de la durée mais également des conditions de conservation et d'utilisation des œuvres, ainsi que leur assurance.

Il a été décidé entre les parties d'acter conventionnellement cette substitution de dépositaire.

ARTICLE 1^{er}

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE se substitue à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans l'ensemble de ses droits et obligations, tels que fixés dans la convention signée le 29 juillet 2010 entre la Fondation Jean et Suzanne PLANQUE et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention de dépôt signée le 29 juillet 2010 restent inchangés, et continueront de s'appliquer dans leurs termes initiaux jusqu'à l'échéance de la convention de dépôt.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la FONDATION JEAN
ET SUZANNE PLANQUE

son Président, Dr Michel PFULG

Pour la Ville d'AIX-EN-PROVENCE

Son Maire, Maryse JOISSAINS MASINI
dûment habilitée par la délibération
du Conseil Municipal n° du

sa trésorière, Maître Dominique HAHN,

